



ASSEMBLÉE TERRITORIALE  
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
ET LE CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



ENTRE:

L'Assemblée de la Polynésie française, représentée par son président, Monsieur Marcel TUIHANI,

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, représenté par son président, Monsieur Thierry SANTA,

L'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna, représentée par son président, Monsieur Mikaele KULIMOETOKE.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT:

**Considérant** que l'Assemblée de la Polynésie française et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ont signé une convention de partenariat le 5 décembre 2013 visant à renforcer :

- les liens d'amitié et de fraternité entre la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- les relations de coopération interparlementaire dans tous les domaines d'intérêt mutuellement profitable ;
- le partage des expériences et des pratiques administratives et institutionnelles ;

**Considérant** que son article 5 prévoit que :

*« L'adhésion à la présente convention est ouverte à l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna.*

*Pour cela, le président de cette assemblée adresse la demande d'adhésion au président de l'Assemblée de la Polynésie française et à celui du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, qui lui donnent acte. Cette adhésion fait l'objet d'un avenant à la présente convention. » ;*

**Considérant** que par lettre du 13 février 2014, le président de l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna a adressé la demande d'adhésion aux présidents de l'Assemblée de la Polynésie française et du Congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

**Considérant** que le président de l'Assemblée de la Polynésie française a par lettre du 27 mars 2014 donné acte de cette demande d'adhésion ;

**Considérant** que le président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie a par lettre du 26 juillet 2016 donné acte de cette demande d'adhésion ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est pris acte de l'adhésion de l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna à la convention de partenariat entre l'Assemblée de la Polynésie française et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie signée à Papeete le 5 décembre 2013 et approuvée par les assemblées respectives le 12 décembre 2013 et le 22 janvier 2014.

**Article 2** :

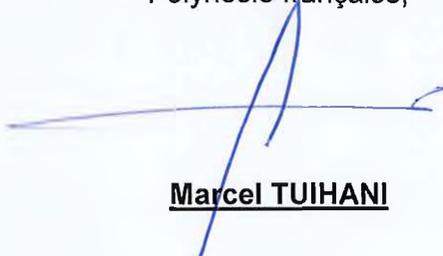
A la date d'entrée en vigueur de l'avenant, les dispositions de la convention de partenariat entre l'Assemblée de la Polynésie française et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie s'appliquent *mutatis mutandis* à l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna.

**Article 3** :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des trois assemblées concernées.

Fait à Papeete, le 09 AOUT 2016

Pour l'Assemblée de la  
Polynésie française,



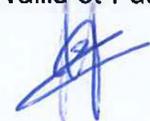
**Marcel TUIHANI**

Pour le Congrès  
de la Nouvelle-Calédonie,



**Thierry SANTA**

Pour l'Assemblée territoriale des  
îles Wallis-et-Futuna,



**Mikaele KULIMOETOKE**